



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 26

Pouvoir : 2

Excusé : 1

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

DELIB-2023-17

L'an deux mil vingt-trois, le 21 février, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 15 février, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René WINTRICH - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Nadine BROUTY qui a donné procuration à Bruno BARAZZUTTI
Nicolas VERVLIEET qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT

EXCUSÉ :

Arnaud DELEU

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022- ASSAINISSEMENT

AB/Traité en commission "Administration Générale" le 02 février 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Le conseil municipal ayant élu son président, Monsieur le Maire laisse la présidence à Lilian CARRAS, qui propose au conseil municipal de prendre connaissance des chiffres du Compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement.

Le résultat de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement se présente comme suit :

	Exploitation	Investissement	Total
Recettes			
Réalisations budgétaires 2022	544 183.15 €	215 276.41 €	759 459.56 €
Dépenses			
Réalisations budgétaires 2022	90 188.11 €	451 778.68 €	541 966.79 €
Résultat de l'exercice	453 995.04 €	- 236 502.27 €	217 492.77 €
Résultat de clôture			
Résultat cumulé de l'exercice précédent	121 912.02 €	485 551.67 €	607 463.69 €
Part affectée	- 121 912.02 €		- 121 912.02 €
Résultat de l'exercice	453 995.04 €	- 236 502.27 €	217 492.77 €

1/2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20230221-DELIB2023-17-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Résultat cumulé	453 995.04 €	249 049.40 €	703 044.44 €
-----------------	--------------	--------------	--------------

	Exploitation	Investissement	Total
Recettes			
Restes à réaliser 2022 reportés en 2023		93 100.00 €	93 100.00 €
Dépenses			
Restes à réaliser 2022 reportés en 2023		27 108.60 €	27 108.60 €

Le résultat de clôture agrège trois sommes :

- Le cumul des résultats budgétaires des années antérieures à 2022, soit 607 463.69 €
 - L'affectation en réserve du résultat de l'année 2021 soit -121 912.02 €
 - Le solde des dépenses et recettes de l'exercice 2022 soit 217 492.77 €
- D'où un excédent global de 703 044.44€**

La somme de **703 044.44 €** sera réinjectée dans le budget 2023 pour financer les dépenses d'investissement et d'exploitation. Le document joint constitue le document synthétique du compte administratif.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement tel qu'annexé à la présente délibération.

■ télétransmis en Préfecture
Le 22 février 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
Le 22 février 2023

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

de recours formé contre la présente délibération
Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20230221-DELIB2023-17-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

délai de recours contentieux qui recommencera à